



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL RECONNAISSANT LE PERIMETRE ET L'OPERATION DE REVITALISATION URBAINE "LONCIN" A ANS.

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Équipement et du Patrimoine

Vu les articles 172 et 471 à 476 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la revitalisation urbaine;

Vu la délibération du Conseil communal d'Ans du 30 juin 2006 approuvant l'opération de revitalisation "Loncin";

Vu le dossier présenté par la Commune d'Ans conformément à l'article 472 du Code précité;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire rendu le **17 NOV. 2006** ;

Vu l'avis de la cellule de coordination instituée conformément à l'article 473 du Code précité;

ARRETE :

Article 1er.- Le périmètre de revitalisation "Loncin" est déterminé au plan annexé au présent arrêté.

Art.2.- L'opération "Loncin" telle que décrite dans le dossier est reconnue.

Art.3.- Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT A JAMBES, le **14 DEC. 2006**


Michel DAERDEN